



République Française  
Département de la Moselle

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Casino à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Mme Marie-Caroline DUMAS suppléante de M. Eric GONAND, MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Jean-Marc COCQUYT, Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Hassan FADI, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Sisto SILVERIO, MMES Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Jerry PARPETTE, Mme Evelyne DEROCHE, M. Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

Absents avec procuration :

Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
Olivier KORMANN	à	Christelle MAZZOLINI
Joël IMMER	à	Brigitte DA COSTA

Absente excusée : Alieth FEUVRIER

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2021

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 44  
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes et des services.

Le Président fait part aux élus communautaires du décès de M. Robert CAPUT, conseiller communautaire représentant la Commune de Rodemack de 1986 à 2001, ainsi que celui de M. Marcel KEFF, ambassadeur du territoire et représentant tout le nord mosellan. Au nom

du Conseil communautaire, le Président présentera à leur famille ses plus sincères condoléances.

Il tenait également à souhaiter la bienvenue à Mme Déborah LANGMAR, conseillère communautaire, excusée pour l'occasion et représentant la Commune de Kanfen, en remplacement de Mme Sabrina MANCINI.

En préambule, le Président fait un certain nombre de rappels et d'informations :

- le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.
- Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, cette séance se tient dans la salle du Casino à Cattenom, sans public, seule la presse a été conviée. Le Préfet de Moselle en a été informé par courrier en date du 8 février 2021.
- la séance est dédiée principalement au débat sur la prise de la compétence « Mobilité » et fait suite à la réunion de travail du Conseil communautaire du 12 janvier 2021. Un certain nombre d'échanges entre la Commune de Hettange-Grande et la CCCE ont eu lieu le matin même suite à des divergences d'analyses d'avocats. Mais ceux-ci ne remettent pas en cause le débat sur la prise de cette compétence.
- La CCCE a lancé une campagne de mesures sur la présence du virus de la COVID-19 dans chacune des STEP communautaires. Huit prélèvements seront opérés sur une période d'un mois. Les résultats seront communiqués aux 20 Maires du territoire, charge à eux de les communiquer, le cas échéant.
- Il rappelle que la CCCE a proposé à M. le Préfet de la Moselle, de mettre à disposition un bâtiment afin d'y installer un centre de vaccination. Pour un dispositif clé en main complet sur le territoire, il propose également de recenser les professionnels de la santé enclins à s'inscrire dans la démarche pour accélérer la vaccination. La CCCE travaillera de concert avec la Commune de Hettange-Grande, qui a déjà fait ce recensement sur son ban, la démarche s'étendant sur l'ensemble du territoire.
- Concernant le pacte de gouvernance, la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 qui proroge l'état d'urgence sanitaire porte le délai d'adoption du pacte de gouvernance de 9 mois à 1 an.
- Cette même loi précise également en matière de PLU, que le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes de la compétence « court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021. Par conséquent, les délibérations initialement prises par les communes pour s'opposer au transfert de leur compétence PLU vers la CCCE restent valables. La CCCE a donc réuni les conditions de blocage à ce transfert et n'exercera pas cette compétence à compter du 1er juillet 2021.
- Dans le cadre de la consultation pour la réalisation du projet de territoire, trois candidatures ont été retenues, un jury a été constitué afin de les auditionner.

Par ailleurs, le Président invite les conseillers à continuer à travailler au sein de leurs commissions respectives. Un prochain Conseil communautaire sera dédié aux votes du compte administratif et du budget supplémentaire, ce dernier devant traduire les politiques communautaires.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Céline CONTRERAS comme secrétaire de séance.

Il est rappelé que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire fixe le quorum au tiers des membres présents et donne la possibilité de 2 procurations par conseiller.

## **1. Objet : Approbation des comptes rendus des séances du Conseil communautaire en date des 17 novembre et 8 décembre 2020**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes rendus des séances en date des 17 novembre et 8 décembre 2020.

### **Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

## **2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président sur la période du 9 novembre au 24 décembre 2020**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

### **Décision 2020-104 du 09/11/2020 :**

Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la « fourniture et livraison de chlorure ferrique dans diverses stations d'épuration de la CCCE pour environ 130 tonnes par an » avec l'entreprise BRENNTAG SA Lorraine, 54000 TOUL, pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € H.T.

*Cet accord cadre n'a pu se réaliser du fait que l'attributaire n'était pas en mesure d'honorer le contrat aux tarifs énoncés qui étaient entachés d'une erreur. Un protocole transactionnel a été signé entre les 2 parties afin de résilier le marché accord-cadre. La CCCE percevra de l'entreprise BRENNTAG SA Lorraine, la somme de 1 537,58 €, au titre des frais inhérents à la procédure devenue sans suite.*

### **Décision 2020-105 du 09/11/2020 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances MAAF d'un montant de 299 € suite à l'accident de la circulation survenu le 1er juin 2020 impliquant son assurée et ayant conduit à la dégradation d'un panneau de signalisation routière sur la Commune de Gavisse. Ce montant correspond aux frais de fourniture et de pose d'une nouvelle signalisation routière.

### **Décision 2020-106 du 10/11/2020 :**

Attribution d'une subvention au titre du dispositif FARE aux entreprises du territoire ayant déposé un dossier d'aide (dossiers 144 à 149).

### **Décision 2020-107 du 17/11/2020 :**

Un protocole transactionnel est conclu avec l'entreprise LINGENHELD à 57850 DABO pour acter un report de la date de démarrage des travaux dans le cadre du marché de travaux « VICC 2020 - Aménagement qualitatif et de sécurité - Commune de Kanfen - rue du Moulin », compte tenu d'imprévus techniques indépendants de la volonté des parties.

**Décision 2020-108 du 17/11/2020 :**

Attribution du marché « remplacement de l'ascenseur 630 kg » de la Maison de retraite « Résidence d'Automne » à Cattenom à l'entreprise Lift&Co 136, Boulevard de Finlande 54340 POMPEY, pour un montant de 37 425 € H.T., soit un total de 44 910 € T.T.C.

**Décision 2020-109 du 24/11/2020 :**

Acceptation de l'indemnité proposée par la société DEKRA CLAIMS SERVICES France d'un montant de 3840 € suite à un accident de la circulation survenu le 15 novembre 2019 ayant conduit à la dégradation d'un ouvrage d'art sur la Commune de Basse-Rentgen.

**Décision 2020-110 du 25/11/2020 :**

Attribution d'une subvention au titre du dispositif FARE aux entreprises du territoire ayant déposé un dossier (dossiers 150 à 151 et 153 à 155).

**Décision 2020-111 du 26/11/2020 :**

Signature d'un protocole transactionnel avec Madame Christine CHENUUEL pour acter les modalités de prise en charge du coût des travaux de reprise de l'accès litigieux de la parcelle sise section 20 n° 219, à 23 rue Robert Schuman, 57330 KANFEN.

**Décision 2020-112 du 02/12/2020 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances MACIF d'un montant de 2070 € suite à l'accident de la circulation survenu le 15 juillet 2019 impliquant son assurée et ayant conduit à la dégradation d'aménagements de voirie sur la Commune de Cattenom.

**Décision 2020-113 du 02/12/2020 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 612 € suite aux dégradations survenues en avril 2020 sur le site de la déchetterie communautaire à Hettange-Grande.

**Décision 2020-114 du 02/12/2020 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 324 € suite à l'incendie de plusieurs containers en décembre 2017 sur le site du centre multi-accueil « les Touchatouts » à Cattenom.

**Décision 2020-115 du 02/12/2020 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 286,80 € suite aux dégradations survenues le 6 juillet 2020 sur le site de la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande.

**Décision 2020-116 du 14/12/2020 :**

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le multi-accueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande.

**Décision 2020-117 du 14/12/2020 :**

Attribution d'une subvention au titre du dispositif FARE aux entreprises du territoire ayant déposé un dossier d'aide (dossiers 127 à 130 et 156).

**Décision 2020-118 du 14/12/2020 :**

Un avenant de + 1,19 % au marché concernant le diagnostic associé au nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles - RGPD, passé avec l'entreprise DATA VIGI PROTECTION à 80440 BOVES et conclu pour un montant total de 32 000,00 € H.T., est accepté un montant de + 3 816,00 € H.T., ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 35 816,00 € H.T.

Il s'agit d'acter l'ajout de prestations et l'augmentation du montant initial du marché.

**Décision 2020-119 du 15/12/2020 :**

Attribution des marchés de travaux « VICC/VIC - Programme 2020 suite - Aménagement des espaces verts - 6 lots » à l'entreprise DECOR HARMONIE REALISATION à 57160 MOULINS-LES-METZ pour les lots suivants :

- lot 2 - Commune de Hettange-Grande : rue de la Chapelle, rue Chateaubriand et rue Victor Hugo, pour un montant de 33 792,46 € H.T.
- lot 3 - Commune de Puttelange-lès-Thionville - Himeling, pour un montant de 5 206,88 € H.T.

**Décision 2020-120 du 15/12/2020 :**

Attribution des marchés de travaux « VICC /VIC - Programme 2020 suite - Aménagement des espaces verts - 6 lots » à l'entreprise TERA PAYSAGES à 57640 ARGANCY pour les lots suivants :

- lot 1 - Commune de Cattenom - rue Pasteur, pour un montant de 33 600,24 € H.T.
- lot 4 - Commune de Roussy-le-Village - rue du Bourg, pour un montant de 9 539,69 € H.T.
- lot 5 - Commune de Roussy-le-Village - P+R, pour un montant de 36 680,97 € H.T.
- lot 6 - Commune de Kanfen - rue de Zoufftgen, pour un montant de 18 140,16 € H.T.

**Décision 2020-121 du 15/12/2020 :**

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le multi-accueil « Les Touchatouts » à Cattenom.

**Décision 2020-122 du 16/12/2020 :**

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le multi-accueil « Les Lutins du Château » à Rodemack.

**Décision 2020-123 du 17/12/2020 :**

Convention entre la CCCE et l'Inspection de l'Education Nationale et le Directeur Académique de la Moselle pour la mise à disposition des écoles, d'intervenants extérieurs rémunérés par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à l'espace aquatique Cap Vert.

**Décision 2020-124 du 17/12/2020 :**

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines.

**Décision 2020-125 du 24/12/2020 :**

Attribution d'une subvention au titre du dispositif FARE aux entreprises du territoire ayant déposé un dossier d'aide (dossiers 157-158 et 159).

**Le Conseil communautaire prend acte.**

### **3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président sur la période du 6 au 20 janvier 2021**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

#### **Décision 2021-01 du 06/01/2021 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 926,40 € T.T.C. suite aux dégradations survenues en août 2020 au gymnase communautaire à Rodemack.

#### **Décision 2021-02 du 07/01/2021 :**

Attribution du marché d'achat, de fourniture et de pose d'une chaudière au gymnase communautaire à Kanfen à l'entreprise SATEC 24 rue des Ateliers 57330 Hettange-Grande pour un montant de 22 111,40 € H.T. soit un total de 26 533,68 € T.T.C.

#### **Décision 2021-03 du 14/01/2021 :**

Attribution du marché de « fourniture et livraison de sacs plastiques pour la collecte sélective des emballages ménagers en porte à porte » à l'entreprise P.T.L. à 76860 OUVILLE-LA-RIVIERE pour un montant de 35 433,00 € H.T. soit un total de 42 519,60 € T.T.C.

#### **Décision 2021-04 du 19/01/2021 :**

Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de terrains communautaires avec la Société BIOROCK, 4-5 Z.A.E. Le Triangle Vert L-5691 ELLANGE (Luxembourg), pour une période de 3 ans à compter du 1er février 2021. Les conditions initiales sont intégralement maintenues.

#### **Décision 2021-05 du 20/01/2021 :**

Signature d'un avenant pour le renouvellement du bail commercial notarié en date du 3 novembre 2014 conclu entre la CCCE et la Société BOCCARD pour l'occupation de plusieurs cellules commerciales au sein de la Maison des Entreprises à CATTENOM, Zone Artisanale de HUSANGE fixant les règles de répartition du coût des charges des parties communes au sens de l'article L. 145-40-2 du Code de Commerce, avec effet à compter 1er janvier 2021.

#### **Décision 2021-06 du 20/01/2021 :**

Signature d'un avenant au bail commercial notarié en date du 8 janvier 2019 conclu entre la CCCE et Madame LEAL, esthéticienne, pour l'occupation de cellules commerciales au sein de l'espace aquatique CAP VERT à BREISTROFF-LA-GRANDE, pour acter l'exonération du paiement des charges des parties communes, avec effet à compter du 1er janvier 2021.

#### **Décision 2021-07 du 20/01/2021 :**

Signature d'un avenant au bail commercial notarié en date du 24 septembre 2019 conclu entre la CCCE et la Société PIK ASSIETTE pour l'occupation d'une cellule commerciale au

sein de l'hôtel d'entreprises à HETTANGE-GRANDE, 2 rue Charles FERDINAND, ainsi que 5 places de parking sises en face de l'entrée du bâtiment, fixant les règles de répartition du coût des charges des parties communes au sens de l'article L. 145-40-2 du Code de Commerce, avec effet à compter du 1er janvier 2021.

**Décision 2021-08 du 20/01/2021 :**

Signature d'un avenant au bail commercial notarié en date du 9 mai 2018 conclu entre la CCCE et la Société PLAN NET pour l'occupation de plusieurs cellules commerciales au sein de l'hôtel d'entreprises à HETTANGE-GRANDE, 2 rue Charles FERDINAND, fixant les règles de répartition du coût des charges des parties communes au sens de l'article L. 145-40-2 du Code de Commerce, et actant l'augmentation de la surface louée et la modification corrélative du montant du loyer annuel, avec effet à compter du 1er janvier 2021.

**Décision 2021-09 du 20/01/2021 :**

Signature d'un avenant au bail dérogatoire notarié en date du 24 septembre 2019 conclu entre la CCCE et la Société BOCCARD pour l'occupation de plusieurs cellules commerciales au sein de la Maison des Entreprises à Cattenom, Zone Artisanale à HUSANGE, fixant les règles de répartition du coût des charges des parties communes au sens de l'article L. 145-40-2 du Code de commerce, avec effet à compter du 1er janvier 2021.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 10 novembre 2020**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 10 novembre 2020 par courriel du 3 décembre 2020. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

**Rapport n° 1 du 10/11/2020 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques des mois à venir

**Rapport n° 2 du 10/11/2020 :**

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 20 octobre 2020

***Affaires générales***

**Rapport n° 3 du 10/11/2020 :**

Tableau des emplois

**Rapport n° 4 du 10/11/2020 :**

Action de communication - Attribution de subvention à l'Association Française des Premiers Répondants

**Rapport n° 5 du 10/11/2020 :**

Attribution du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA /Segment C5

*Politique Touristique*

**Rapport n° 6 du 10/11/2020 :**

Office de Tourisme communautaire : mise à jour des tarifs de l'espace boutique

**Rapport n° 7 du 10/11/2020 :**

Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques : demande de subvention de la Commune de Basse-Rentgen

*Politique Petite enfance et Affaires  
sociales*

**Rapport n° 8 du 10/11/2020 :**

Associations gestionnaires des activités extrascolaires et de mutualisation - 3e acompte 2020 et solde de subvention 2019

*Environnement - Développement  
durable*

**Rapport n° 9 du 10/11/2020 :**

Espace Info Energie : convention 2021-2023

*Politique Culture*

**Rapport n° 10 du 10/11/2020 :**

Convention avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan », versement du solde de la subvention de fonctionnement 2020

**Rapport n° 11 du 10/11/2020 :**

Subvention exceptionnelle Association « Zone 45 »

## *Politique Sport*

**Rapport n° 12 du 10/11/2020 :**

Mise à disposition du gymnase communautaire à Rodemack à l'École Internationale de Mondorf-les-Bains

**Rapport n° 13 du 10/11/2020 :**

Manifestation Sportive Communautaire : Tournoi des « Minikid's » organisé par le Tennis-Club de Cattenom

### **Le Conseil communautaire prend acte.**

#### **5. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre par courriel du 3 février 2021. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

**Rapport n° 1 du 01/12/2020 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

**Rapport n° 2 du 01/12/2020 :**

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 10 novembre 2020

## *Affaires générales*

**Rapport n° 3 du 01/12/2020 :**

Tableau des emplois

**Rapport n° 4 du 01/12/2020 :**

Ratios promus-promouvables

## *Développement économique*

**Rapport n° 5 du 01/12/2020 :**

Fonds d'Action pour la Reprise Économique (FARE) - Extension de l'aide exceptionnelle CCCE dans le cadre du reconfinement de novembre et décembre 2020

*Politique Petite enfance et Affaires  
sociales*

**Rapport n° 6 du 01/12/2020 :**

Convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence extra-scolaire avec la Commune d'Hettange-Grande

**Rapport n° 7 du 01/12/2020 :**

Convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence extra-scolaire avec la Commune de Zoufftgen

**Rapport n° 8 du 01/12/2020 :**

Association Habitat Jeunes des Trois Frontières - réévaluation du montant de la réduction accordée suite à l'annulation des loyers de la cuisine centrale d'Entringe pour la période du 15 mars au 30 juin 2020

*Environnement - Développement  
durable*

**Rapport n° 9 du 01/12/2020 :**

ATMO Grand Est - demande de subvention 2020

**Rapport n° 10 du 01/12/2020 :**

Extension des Consignes de Tri - Convention de partenariat pour le recyclage des capsules de café en aluminium

**Rapport n° 11 du 01/12/2020 :**

Installation d'un récupérateur d'eau de pluie - Demande de subvention

*Politique Sport*

**Rapport n° 12 du 01/12/2020 :**

Acomptes - subventions de fonctionnement 2021 - saison sportive 2020/2021 - aux associations sportives d'intérêt communautaire

**Rapport n° 13 du 01/12/2020 :**

Activités estivales et nouvelle dynamique sportive succédant à l'opération Micados.Comcom

**Rapport n° 14 du 01/12/2020 :**

Espace aquatique Cap Vert : révision de la tarification pour les entrées des étudiants et des personnes sans emploi

**Rapport n° 15 du 01/12/2020 :**

Demande de subvention d'un sportif à titre individuel - Théo Jung

**Le Conseil communautaire prend acte.**

## **6. Objet : Prise de la compétence « Mobilité »**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui modifie l'échéance avant laquelle les conseils des Communautés de Communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, prévue initialement le 31 décembre 2020 et repoussée au 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL/1-083 du 18 décembre 2020 portant modification des statuts de la CCCE,

La mobilité au quotidien, et notamment les déplacements vers les lieux d'emploi, soulève des défis territoriaux, sociaux et environnementaux. La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 vise à instaurer un nouveau modèle d'organisation de la mobilité au sens large, pour y apporter des réponses au plus près des besoins. Le moyen d'action majeur est de doter l'ensemble du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et d'élargir le champ d'action de ces AOM afin qu'elles disposent de l'ensemble des leviers permettant de proposer des solutions de mobilité adaptées.

Dans ce cadre, plus de 900 Communautés de Communes peuvent, avant le 31 mars 2021, demander le transfert de la compétence mobilité pour rejoindre les territoires qui sont déjà AOM.

Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la thématique est centrale, et les enjeux majeurs, en lien avec la dynamique frontalière. Plus de 70 % de la population active de la CCCE travaille au Luxembourg. Aux déplacements quotidiens des habitants s'ajoutent ceux des travailleurs des territoires voisins. En 2020, les frontaliers français étaient plus de 100 000 ; leur nombre augmente de plus de 3 000 chaque année. Les flux routiers l'illustrent : chaque jour, plus de 40 000 véhicules traversent la CCCE, hors réseau autoroutier.

Les réseaux de transport sont saturés, et les conséquences directes sont nombreuses : augmentation de la durée et de la pénibilité des déplacements, augmentation de la vitesse de conduite et de la dangerosité des axes de circulation, notamment des traversées de villages, dégradation de la qualité de vie...

La CCCE, bien que ne disposant pas de la compétence mobilité, a souhaité mener des actions pour participer à la réponse, nécessairement multimodale et multipartenariale, à apporter à ces difficultés grandissantes.

Elle a porté, en partenariat avec le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics du Grand-Duché de Luxembourg, la création d'un P+R de 253 places à Roussy-le-Village. Situé sur un axe routier majeur pour les navettes entre la France et le Luxembourg, cet équipement a été inauguré en décembre 2020.

La CCCE a également réalisé une étude mobilité à l'échelle de ses 20 Communes, pour définir un schéma global en matière de mobilité à une échéance de 10 ans.

La LOM a accéléré la réflexion de la CCCE. Afin de se positionner sur le transfert de compétence, la CCCE a **multiplié, durant l'année 2020, les contacts et les échanges** avec des acteurs de la mobilité, et notamment la Région Grand Est, le SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville - Fensch), le Grand-Duché de Luxembourg, le Conseil Départemental de la Moselle.

Les réflexions sur les différents scénarios et **stratégies ont fait l'objet d'échanges** au sein de la Commission « Mobilité et Coopération transfrontalière » et du Bureau communautaire, puis de retours à l'Assemblée communautaire.

La compétence « Mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités), mais elle peut s'exercer à la carte faisant ainsi le choix d'organiser le(s) service(s) apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité de territoire en complément de ceux déjà pris en charge soit par la Région soit par le SMITU.

Un transfert de charges sera **réalisé pour l'exercice de cette compétence nouvelle** de la part des 6 communes adhérentes au SMITU **sur la base des cotisations de l'année 2020** et la CLECT **procèdera à l'évaluation des charges transférées** en ce sens. Si tout le périmètre intercommunal venait à être couvert par le SMITU, les élus **communautaires s'entendent sur le principe d'un transfert de charges étendu** aux communes concernées, après rapport de la CLECT, en suivant la procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI.

Une réunion de travail dédiée du Conseil communautaire s'est tenue le 12 janvier 2021, et a permis de revoquer **l'ensemble des enjeux, opportunités, mais aussi écueils et limites** liés à cette compétence, et notamment :

- le caractère atypique du territoire, dont 6 Communes adhèrent au SMITU, et 14 Communes sont hors périmètre de toute AOM ;
- le volet financier, et principalement le Versement Mobilité, dont le taux dépend de plusieurs variables ;
- les problématiques majeures du territoire, liées aux déplacements vers le Luxembourg, qui génèrent des priorités spécifiques **en matière d'infrastructures** ;
- la prise en compte, dans un second temps, de besoins en matière de services, conformément aux 6 domaines listés dans la LOM : Transport à la Demande (TAD), **mobilités actives...**

Il est proposé de modifier les statuts en intégrant la compétence mobilité et en modifiant la compétence voirie selon la rédaction suivante :

**Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :**

*« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.*

*A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :*

- *Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de **planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire** ;*
- *Coordination des démarches et **réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport** ;*

- Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;
- Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;
- Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiés à la mobilité communautaire,
- Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires ;
- Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :
  - services réguliers
  - services à la demande
  - services de transport scolaire
  - services relatifs aux mobilités actives
  - services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
  - services de mobilité solidaire
- Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;

Et dans la compétence voirie : ajouter :

**Compétence voirie (compétence supplémentaire) :**

*L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.*

Considérant l'ensemble des données recueillies, des réflexions et échanges qui ont eu lieu, et en réponse aux objectifs retenus pour le territoire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Mobilité et Coopération transfrontalière » en date du 7 janvier 2021 et du Bureau communautaire en date du 16 février 2021,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'acter la volonté de la Communauté de Communes de devenir un acteur à part entière en matière de mobilité, et de prendre la compétence « Mobilité » qui sera exercée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,**
- **d'approuver l'ajout de la compétence supplémentaire « Mobilité » et la modification de la compétence « Voirie » dans les statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :**

**Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :**

*« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.*

*A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :*

- *Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;*
- *Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;*

- Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;
- Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;
- Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiés à la mobilité communautaire,
- Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires ;
- Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :
  - services réguliers
  - services à la demande
  - services de transport scolaire
  - services relatifs aux mobilités actives
  - services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
  - services de mobilité solidaire
- Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;

Et dans la compétence voirie : ajouter :

**Compétence voirie (compétence supplémentaire) :**

*L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.*

- de soumettre cette prise de compétence à l'approbation des Communes membres de la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les mesures et à signer tous les documents destinés à assurer cette nouvelle compétence.

*Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de prise de compétence est subordonnée à la décision concordante des Conseil municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.*

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

**7. Objet : Adoption du Pacte de gouvernance**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant le délai d'adoption du pacte de gouvernance de 9 mois à 1 an,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL/1-083 du 18 décembre 2020, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 se prononçant en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes et la CCCE,

Si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du Conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 1 an, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Vu le courrier du Président de la CCCE en date du 25 septembre 2020, sollicitant la présentation du pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant les avis favorables des Communes de Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Cattenom, Entringe, Escherange, Fixem, Gavisse, Hagen, Hettange-Grande, Kanfen, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village, Volmerange-les-Mines, Zoufftgen,

Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

Considérant que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir adopter le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la CCCE, tel que ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à la majorité ces propositions.**

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	1

## **8. Objet : SODEVAM - Représentant de la CCCE au sein de l'Assemblée générale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL /1-083 du 18 décembre 2020, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte SODEVAM Nord Lorraine,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 désignant Messieurs Michel HERGAT et Maurice LORENTZ comme représentants de la CCCE au sein du Conseil d'Administration de la SODEVAM,

Considérant la demande de la SODEVAM en date du 4 janvier 2021, de préciser l'identité du représentant de la CCCE, au sein de l'Assemblée générale des actionnaires, chaque actionnaire disposant d'un seul représentant à l'assemblée générale,  
Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de préciser que M. Maurice LORENTZ représentera également la CCCE au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SODEVAM.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

#### **9. Objet : Aides indirectes attribuées aux associations par la CCCE pour l'année 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La CCCE accompagne régulièrement des associations financièrement par le biais de subventions mais également à titre gratuit ou à des tarifs avantageux par le biais d'aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...). Tout au long de l'année, ces aides font l'objet d'un suivi par les différents services de la CCCE concernés par ces dispositifs.

L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte administratif doit comporter une annexe avec la liste des concours attribués par la CCCE sous la forme de prestations en nature ou de subventions.

Ainsi, il est proposé de prendre acte par délibération l'ensemble des aides indirectes recensées au cours de l'année 2020, conformément au tableau ci-annexé.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du tableau des avantages en nature ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **10. Objet : Commissions communautaires - Modification**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2541-8 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL /1-083 du 18 décembre 2020, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant constitution des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 portant modification des communes facultatives,

Considérant la désignation de Madame Déborah LANGMAR, en tant que Conseillère communautaire représentant la Commune de Kanfen en remplacement de Madame Sabrina MANCINI,

Considérant la demande de Mme Evelyne DEROCHE de participer aux travaux de la Commission « Politique Culture »,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la composition des commissions,

Il est rappelé que le nombre de membres de chaque commission sera limité à 15, hormis la commission des Finances composée des Maires des Communes membres et la Commission « Suivi des travaux », composée des Adjointes aux Maires chargés des travaux des communes membres.

Le nombre limitatif de 15 ne comprend pas le Vice-Président qui préside la Commission.

Par ailleurs, dans le cadre de cette modification, il est rappelé, à toutes fins utiles, les préconisations de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2021,**

**Il est donc demandé au Conseil communautaire :**

- de procéder à la modification des commissions communautaires comme suit,
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

➤ **COMMISSION : MOBILITE ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE**

- |     |           |                      |   |
|-----|-----------|----------------------|---|
| 1.  | Messieurs | Jerry PARPETTE       | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande           |
| 2.  |           | Joseph GHAMO         | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 3.  |           | Alain REDINGE        | conseiller communautaire de la commune de Gavisse                   |
| 4.  |           | Philippe GAILLOT     | conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck         |
| 5.  |           | Hassan FADI          | conseiller communautaire de la commune de Cattenom                  |
| 6.  |           | Régis HEIL           | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande           |
| 7.  |           | Hervé GROULT         | conseiller communautaire de la commune de Cattenom                  |
| 8.  |           | Maurice LORENTZ      | Vice-Président  |
| 9.  |           | Olivier KORMANN      | conseiller communautaire de la commune de Rodemack                  |
| 10. | Madame    | Marie-Caroline DUMAS | suppléante de la commune de Basse-Rentgen                           |

➤ **COMMISSION : FINANCES**

*Composée par les 20 Maires des Communes membres.*

➤ **COMMISSION : POLITIQUE TOURISTIQUE**

- |     |          |                      |   |
|-----|----------|----------------------|---|
| 1.  | Monsieur | Joseph GHAMO         | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 2.  | Madame   | Maryse GROSSE        | conseillère communautaire de la commune de Boust                    |
| 3.  | Monsieur | Hassan FADI          | conseiller communautaire de la commune de Cattenom                  |
| 4.  | Mesdames | Nadine GALLINA       | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande          |
| 5.  |          | Evelyne DEROCHE      | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande          |
| 6.  | Monsieur | Yannick OLIGER       | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande           |
| 7.  | Madame   | Christelle MAZZOLINI | conseillère communautaire de la commune de Rodemack                 |
| 8.  | Monsieur | Eric GONAND          | conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen             |
| 9.  | Mesdames | Valérie CARDET       | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines     |
| 10. |          | Marie-Odile KRIEGER  | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande          |
| 11. |          | Alieth FEUVRIER      | conseillère communautaire de la commune d'Entrange                  |
| 12. |          | Christine ACKER      | conseillère communautaire de la commune de Cattenom                 |

➤ **COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- |    |           |                 |   |
|----|-----------|-----------------|---|
| 1. | Messieurs | Joseph GHAMO    | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 2. |           | Maurice LORENTZ | Vice-Président  |
| 3. |           | Denis BAUR      | Vice-Président  |
| 4. |           | Guy KREMER      | Vice-Président  |
| 5. |           | Didier PALLUCCA | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande           |
| 6. |           | Thierry MICHEL  | conseiller communautaire de la commune d'Evrange                    |
| 7. |           | Michel SCHMITT  | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande      |
| 8. |           | Hervé GROULT    | conseiller communautaire de la commune de Cattenom                  |

➤ **COMMISSION : POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES**

- |    |          |                   |  |
|----|----------|-------------------|--|
| 1. | Mesdames | Maryse GROSSE     | conseillère communautaire de la commune de Boust               |
| 2. |          | Isabelle MAGGI    | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande     |
| 3. |          | Céline CONTRERAS  | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande     |
| 4. |          | Brigitte DA COSTA | conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village   |
| 5. |          | Patricia VEIDIG   | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande     |
| 6. | Monsieur | Jean-Marc COCQUYT | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |
| 7. | Mesdames | Christine ACKER   | conseillère communautaire de la commune de Cattenom            |
| 8. |          | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom            |
| 9. |          | Christine KOHLER  | conseillère communautaire de la commune de Zoufftgen           |

➤ **COMMISSION : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

- |     |           |                      |   |
|-----|-----------|----------------------|---|
| 1.  | Messieurs | Sisto SILVERIO       | conseiller communautaire de la commune de Hagen                 |
| 2.  |           | Jerry PARPETTE       | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande       |
| 3.  |           | Hervé GROULT         | conseiller communautaire de la commune de Cattenom              |
| 4.  | Madame    | Valérie CARDET       | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 5.  | Messieurs | Bertrand MATHIEU     | conseiller communautaire de la commune d'Escherange             |
| 6.  |           | Olivier KORMANN      | conseiller communautaire de la commune de Rodemack              |
| 7.  |           | Alain GUERQUIN       | suppléant de la commune de Berg-sur-Moselle                     |
| 8.  | Madame    | Marie-Caroline DUMAS | suppléante de la commune de Basse-Rentgen                       |
| 9.  | Monsieur  | Denis NOUSSE         | conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle      |
| 10. | Madame    | Déborah LANGMAR      | Conseillère communautaire de la commune de Kanfen               |

➤ **COMMISSION : POLITIQUE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GEMAPI**

- |     |           |                   |  |
|-----|-----------|-------------------|--|
| 1.  | Messieurs | Philippe GAILLOT  | conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck        |
| 2.  |           | Joseph BAUER      | conseiller communautaire de la commune de Puttlinge-lès-Thionville |
| 3.  |           | Guy KREMER        | Vice-Président   |
| 4.  |           | Hervé PATAT       | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande          |
| 5.  | Madame    | Evelyne DEROCHE   | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande         |
| 6.  | Messieurs | Bertrand MATHIEU  | conseiller communautaire de la commune d'Escherange                |
| 7.  |           | Serge RECH        | conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines     |
| 8.  |           | Bernard ZENNER    | Vice-Président   |
| 9.  |           | Jean-Marc COCQUYT | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande     |
| 10. |           | Joël IMMER        | conseiller communautaire de la commune de Roussy-le-Village        |
| 11. |           | Christian TEITGEN | conseiller municipal délégué de la commune de Rodemack             |
| 12. |           | Denis NOUSSE      | conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle         |

➤ **COMMISSION : SUIVI DES TRAVAUX**

- |   |           |                      |   |
|---|-----------|----------------------|---|
| 1 | Messieurs | Jeannot OESTREICHER  | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Basse-Rentgen    |
| 2 |           | Jean-Jacques THIELEN | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Berg-sur-Moselle |

3.	Alain IMMÉR	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Beyren-lès-Sierck,
4.	Jean-Pierre ALBANESE	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Boust
5.	Daniel TERVER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Breistroff-la-Grande
6.	Alain PEIGNARD	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Cattenom
7.	Eric DEWILDE	adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Entrange
8.	Eric PECQUEUR	adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Escheringe
9.	Jean PHILIPPE	adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Evrange
10.	Olivier VELLE	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Fixem
11.	Jean-Marie VAGNER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Gavisse
12.	Sisto SILVERIO	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hagen
13.	Hervé PATAT	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hettange-Grande
14.	Didier NICLOUX	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Kanfen
15.	Serge COLLIGNON	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Mondorff, <i>travaux d'entretien</i>
16.	Philippe TOUSCH	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Mondorff, <i>travaux neufs</i>
17.	Joseph BAUER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Puttelange-lès-Thionville
18.	Franck CZACHOR	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Rodemack
19.	Joël IMMÉR	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Roussy-le-Village
20.	Giani PIVETTA	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Volmerange-les-Mines
21.	Rémi LEFEBVRE	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Zoufftgen

#### ➤ COMMISSION : DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET NTIC

1.	Messieurs	Joseph GHAMO	conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville
2.		Régis HEIL	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
3.		Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
4.		Thierry MICHEL	conseiller communautaire de la commune d'Evrange
5.		Serge RECH	conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
6.		Michel SCHMITT	conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
9.		Michel HERGAT	Vice-Président

#### ➤ COMMISSION : POLITIQUE CULTURE

1.	Madame	Maryse GROSSE	conseillère communautaire de la commune de Boust
2.	Monsieur	Hassan FADI	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
3.	Mesdames	Nadine GALLINA	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4.		Marie-Odile KRIEGER	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
5.	Monsieur	Yannick OLIGER	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
6.	Madame	Brigitte DA COSTA	conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village
7.	Monsieur	Eric GONAND	conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen
8.	Madame	Karine BERNARD	conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
9.	Monsieur	Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
10.	Mesdames	Alieth FEUVRIER	conseillère communautaire de la commune d'Entrange

- |     |          |                   |  |
|-----|----------|-------------------|--|
| 11. |          | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom        |
| 12. | Monsieur | Olivier KORMANN   | conseiller communautaire de la commune de Rodemack         |
| 13. | Madame   | Rachel ZIROVNIK   | Vice -Présidente   |
| 14. | Madame   | Evelyne DEROCHE   | Conseillère communautaire de la Commune de Hettange-Grande |

#### ➤ COMMISSION : POLITIQUE SPORT

- |    |          |                   |   |
|----|----------|-------------------|---|
| 1. | Madame   | Maryse GROSSE     | conseillère communautaire de la commune de Boust                |
| 2. | Monsieur | Yannick OLIGER    | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande       |
| 3. | Mesdames | Patricia VEIDIG   | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande      |
| 4. |          | Valérie CARDET    | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 5. | Monsieur | Hervé GROULT      | conseiller communautaire de la commune de Cattenom              |
| 6. | Madame   | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom             |

### **Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

#### **11. Objet : Liste des marchés publics conclus par la CCCE en 2020**

Vu les articles du Code de la Commande Publique et notamment les article L. 2196-2 et L. 2196-3,

Considérant que l'ouverture des données, appliquée à la commande publique constitue un véritable levier de nouvelles stratégies d'action à la fois pour les acheteurs mais également pour les entreprises et la société civile,

Considérant que cette pratique est l'assurance d'un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics,

Considérant que les articles L. 2196-2 et L. 2196-3 du Code de la Commande Publique imposent aux acheteurs publics de rendre accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles des marchés publics ou contrats de concession sous réserve des dispositions relatives aux informations confidentielles,

Considérant que les articles R. 2196-1 et suivants dudit code prévoient ainsi que l'acheteur ou l'autorité concédante doit offrir sur son profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public. Ces données essentielles portent sur la procédure de passation, le contenu du contrat et l'exécution,

Considérant l'ouverture de la donnée de la commande publique de la CCCE, pour l'année 2020, il est présenté au Conseil communautaire la liste des marchés publics passés par la CCCE, avec, pour chacun des marchés, les données essentielles,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de cette liste.

TRAVAUX				
Tranches des marchés	Objet du marché	Date signature du marché ou commande	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire
25 000 € H.T. à 89 999 € H.T.	Réfection des goulottes de l'espace aquatique Cap vert à Breistroff-la-Grande	09/01/2020	ETANDEX	67720 HOERDT
	Travaux d'amélioration de l'Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande -Lot 1 Faux-plafond	21/01/2020	BIH BAT	57140 WOIPPY
	EV - 4 lots - Lot 3 Hettange-Grande Rue Patton	11/02/2020	TERA PAYSAGES	57640 ARGANCY
	Travaux de plâtrerie - Aménagement d'un ancien commerce en hôtel d'entreprises	12/03/2020	AB CONSTRUCTION	57100 THIONVILLE
	VICC-Programme 2019- Aménagement des espaces verts - Volmerange-les Mines Avenue de la Liberté - Rue de Molvange	27/07/2020	DHR	57160 MOULIN LES METZ
	VIC - Programme 2020 – Hettange-Grande - Eclairage des passages piétons - Rue du Soleil, Rue de la Chapelle, Rue du Rossignol et Châteaubriand	15/09/2020	TRASEG-CITEOS	57970 BASSE-HAM
	Réalisation de l'autosurveillance des déversoirs d'ouvrage - équipement des ouvrages de déversement à Kanfen, Soetrich et Hettange-Grande	17/09/2020	SADE	57054 METZ
	VICC/VIC PROGRAMME 2020 - Aménagement des espaces verts - 6 lots lot 2 HETTANGE GRANDE 3 RUES	15/12/2020	DHR	57160 MOULIN LES METZ
	VICC/VIC PROGRAMME 2020 - Aménagement des espaces verts - 6 lots lot 5 ROUSSY LE VILLAGE P+R	15/12/2020	TERA PAYSAGES	57640 ARGANCY
	VICC/VIC PROGRAMME 2020 - Aménagement des espaces verts - 6 lots lot 1 CATTENOM RUE PASTEUR	15/12/2020	TERA PAYSAGES	57640 ARGANCY
90 000 € H.T. à 5 224 999 € H.T.	VICC/VIC 2020 - Commune de Cattenom - Rue Charles Peguy/Rue Pasteur/Rue Saint-Jacques - Aménagement qualitatif et de sécurité	06/01/2020	EUROVIA ALSACE LORRAINE	54192 FLORANGE
	VICC 2020 - Hettange-Grande Rue du Soleil, Rue de la Chapelle et Rue du Rossignol Lot 1	07/01/2020	EUROVIA ALSACE LORRAINE	54192 FLORANGE

VICC/VIC 2020 – Commune de Volmerange - Avenue de la Liberté-Phase 3- Aménagement qualitatif et de sécurité Lot 1	07/01/2020	COLAS EST	57155 MARLY
VICC/VIC 2020 – Commune de Volmerange - Avenue de la Liberté-Phase 3- Aménagement qualitatif et de sécurité Lot 2	07/01/2020	MTP	54790 MANCIEULLES
VICC 2020 Kanfen - Kanfen-sous-Bois et rue de Zoufftgen - Aménagement qualitatif	07/01/2020	COSTANTINI	57100 THIONVILLE
VICC 2020 – Commune de Beyrenles-Sierck Route de Gandren – Aménagement qualitatif et de sécurité	10/02/2020	HTP	57300 HAGONDANGE
VICC 2020 Renforcement et Entretien des voies de liaison - MONDORFF, ALTWIES et SEMING	11/02/2020	COLAS	57152 MARLY
EV - 4 lots - Lot 4 Hettange-Grande Route du Bénélux	11/02/2020	TERA PAYSAGES	57640 ARGANCY
VICC/VIC 2020 – Commune de Entringe – Voie de liaison Village Cité – Entrée de Entringe Cité – Aménagement qualitatif et de sécurité	09/03/2020	KIEFFER Constructions Travaux Publics	570570 METZ
VICC 2020 - Aménagement qualitatif et de sécurité - Rodemack - Place Gargan	10/03/2020	HTP	57300 HAGONDANGE
Plantation de haies champêtres dans le cadre du projet "Haies en F'eau-Lit"	19/08/2020	TERA PAYSAGES	57640 ARGANCY
Travaux d'assainissement pour le remplacement et l'amélioration des réseaux Communes de Boust Rodemack et Cattenom	29/09/2020	LINGENHELD TP	57420 LOUVIGNY
5 225 000 € H.T. et plus	/.	/.	/.
<b>SERVICES</b>			
25 000 € H.T. à 89 999 € H.T.	Maîtrise d'œuvre pour le raccordement de quatre bâtiments communautaires au réseau de chauffage urbain de la Commune de Cattenom	08/01/2020	ERESE 54000 NANCY
90 000 € H.T. à 208 999 € H.T.	/.	/.	/.
209 000 € HT et plus	/.	/.	/.

FOURNITURES				
25 000 € H.T. à 89 999 € H.T.	Renouvellement du parc informatique	08/01/2020	SOS FUTUR	54000 NANCY
	Acquisition de véhicules neufs - 6 lots - lot n°5 Camion benne : Espaces verts	09/03/2020	THEOBALD TRUCKS	57972 YUTZ
	Acquisition de véhicules neufs - 6 lots - lot n°2 Utilitaires : Assainissement	17/03/2020	DM AUTOS	57100 THIONVILLE
	Acquisition de véhicules neufs - 6 lots - lot n°1 Electriques : Travaux- Communication-Environnement	11/06/2020	GARDIN	57180 TERVILLE
	Services de téléphonie mobile, usage voix et data	21/07/2020	ORANGE	57037 METZ
90 000 € HT à 208 999 € HT	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA/segment C5	30/11/2020	EDF	54005 NANCY
209 000 € HT et plus	./.	./.	./.	./.

*Cette liste fera l'objet d'une publication sur le site internet institutionnel de la CCCE et d'un affichage.*

## **Le Conseil communautaire prend acte.**

### **12. Objet : Décision modificative n° 1 - Budget Général - Exercice 2021**

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les mesures nationales visant à soutenir l'économie dans le contexte de la pandémie de Covid-19,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 16 mai 2020 créant FARE, adoptant son règlement et ouvrant les crédits nécessaires à la prise en compte de la demande

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020, relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020, relative au vote du budget primitif principal de la CCCE pour l'année 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2021 pour ledit budget,

Section de fonctionnement - Dépenses					
Imputation	Fonction	Opération	AP	Libellé	Montant
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>					<b>320 000,00 €</b>
6748	90			Subventions aux entreprises en difficultés suite crise sanitaire Covid-19	320 000,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>					<b>320 000,00 €</b>

Section de fonctionnement - Recettes					
Imputation	Fonction	Opération	AP	Libellé	Montant
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>					<b>320 000,00 €</b>
73112	01			Réajustement du montant de la CVAE 2021	320 000,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>					<b>320 000,00 €</b>

La Décision Modificative n° 1 du budget primitif principal s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 320 000,00 € pour la section de fonctionnement.

**La section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

- Inscription de crédits supplémentaires afin de poursuivre le dispositif FARE et de permettre le versement d'aides pour les entreprises en difficultés sur le territoire suite à la crise du Covid-19.

**Recettes :**

- Réajustement du montant de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) au titre de l'année 2021

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la ventilation telle que présentée,
- d'approuver la Décision Modificative n° 1 modifiant les comptes du budget général pour l'année 2021, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **13. Objet : Communication des montants prévisionnels des attributions de compensation aux communes - année 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 actant les attributions négatives et positives à appliquer aux communes, à compter de 2020, comme proposé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant le montant prévisionnel des attributions de compensation, ci-après :

#### **Attributions de compensation négatives :**

<b>Communes</b>	<b>Montant annuel</b>
Berg-sur-Moselle	19 542,00 €
Beyren-lès-Sierck	21 356,00 €
Boust	38 214,00 €
Breistroff-la-Grande	23 879,00 €
Entrange	41 780,50 €
Escherange	27 772,00 €
Evrange	11 534,00 €
Fixem	15 019,00 €
Gavisse	24 352,00 €
Hagen	7 873,00 €
Hettange-Grande	191 390,00 €
Kanfen	65 396,00 €
Mondorff	22 816,00 €
Puttelange-lès-Thionville	4 175,00 €
Rodemack	14 279,00 €
Roussy-le-Village	32 572,00 €
Volmerange-les-Mines	87 901,50 €
Zoufftgen	2 860,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>652 711,50 €</b>

#### Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Cattenom	240 447,00 €
Basse-Rentgen	15 320,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 767,00 €</b>

Considérant que ces montants sont issus des précédents transferts de compétence ainsi que de la dernière mise à jour calculée par la CLECT qui s'est tenue le 28 novembre 2019,

Considérant que ces montants ne tiennent pas compte des potentiels futurs transferts de compétence, comme la mobilité,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des montants prévisionnels des attributions négatives et positives à appliquer aux communes, au titre de l'année 2021.

#### **Le Conseil communautaire prend acte.**

#### **14. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2015 portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires aux communes membres,

Vu l'avenant n° 1 adopté par délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2015, apportant des précisions sur l'éligibilité des paiements et l'obligation de publicité,

Vu l'avenant n° 2 adopté par délibération n° 21 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018, spécifiant que le Conseil communautaire est l'unique attributaire de fonds de concours,

Vu l'avenant n° 3 adopté par délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019, précisant la date limite de réception des dossiers de demande et la date de validité d'utilisation des enveloppes financières au titre de fonds de concours communautaires,

Vu l'avenant n° 2 au pacte fiscal et financier adopté par le Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, prolongeant la durée de ce dernier et celle du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires de 1 an,

Vu l'avenant n° 4 adopté par délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020, précisant la date limite de réception des dossiers de demande et la date de validité d'utilisation des enveloppes financières au titre de fonds de concours communautaires,

Considérant les dépôts et analyses de plusieurs dossiers,

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé/ montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Mondorff	Acquisition d'un souffleur	500,00 €	-	500,00 €	50%	250,00 €	250,00 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Travaux d'éclairage public place Chapuis de Tourville	15 220,65 €	-	15 220,65 €	50%	7 610,32 €	7 610,33 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Acquisition de poubelles et totems - Voirie	6 736,20 €	-	6 736,20 €	50%	3 368,10 €	3 368,10 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Acquisition de distributeurs de sacs pour déjections canines	6 407,44 €	-	6 407,44 €	50%	3 203,72 €	3 203,72 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Acquisition de corbeilles avec écrases cigarettes	5 150,00 €	-	5 150,00 €	50%	2 575,00 €	2 575,00 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Acquisition d'un paratonnerre pour l'église	3 748,00 €	-	3 748,00 €	50%	1 874,00 €	1 874,00 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Acquisition d'un écran dynamique pour la mairie	9 300,00 €	-	9 300,00 €	50%	4 650,00 €	4 650,00 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Travaux de réfection des allées du columbarium	6 550,00 €	-	6 550,00 €	50%	3 275,00 €	3 275,00 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Travaux de mise en valeur de la façade de la mairie	5 823,34 €	-	5 823,34 €	50%	2 911,67 €	2 911,67 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Fourniture et pose de garde-corps sur le mur de l'église	20 930,00 €	-	20 930,00 €	50%	10 465,00 €	10 465,00 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Travaux de drainage du stade de football	32 813,50 €	-	32 813,50 €	50%	16 406,75 €	16 406,75 € Soit 50 %

Hettange-Grande	Acquisition d'un multi-copieur pour la mairie	7 000,00 €	-	7 000,00 €	50%	3 500,00 €	3 500,00 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Acquisition d'un multi-copieur pour la mairie	8 608,00 €	-	8 608,00 €	50%	4 304,00	4 304,00 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Acquisition d'une enseigne pour la Chapelle de Soetrich	2 349,46 €	-	2 349,46 €	50%	1 174,73 €	1 174,73 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Acquisition de matériel informatique pour les trois écoles maternelles	13 770,00 €	-	13 770,00 €	50%	6 885,00 €	6 885,00 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Acquisition de corbeilles avec écrases cigarettes - Voirie	2 886,10 €	-	2 886,10 €	50%	1 443,05 €	1 443,05 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Acquisition d'un ensemble de jardinières et corbeilles cendriers	5 370,01 €	- €	5 370,01 €	50%	2 685,00 €	2 685,01 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Acquisition de cinq ordinateurs pour la mairie	3 718,75 €	-	3 718,75 €	50%	1 859,37 €	1 859,38 € Soit 50 %
Hettange-Grande	Remplacement d'une passerelle	38 879,00 €	-	38 879,00 €	50%	19 439,50 €	19 439,50 € Soit 50 %
Gavisse	Requalification du chemin rue de l'Ancien Moulin	9 310,30 €	-	9 310,30 €	50%	4 655,15 €	4 655,15 € Soit 50 %
Gavisse	Création d'une voirie rue de la Forge	21 194,30 €	-	21 194,30 €	50%	10 597,15 €	10 597,15 € Soit 50 %
Beyren-les-Sierck	Réhabilitation du 1er niveau de l'ancienne mairie en logement	72 980,25 €	-	72 980,25 €	32,23%	23 524,40 €	49 455,85 € Soit 67,77 %
Breistroff-la-Grande	Aménagement de l'école et du périscolaire (mobiliier)	8 487,65 €	-	8 487,65 €	50%	4 243,82 €	4 243,83 € Soit 50 %
Volmerange-les-Mines	Aménagement d'une voirie d'accès pour un projet de lotissement rue	19 677,50 €	-	19 677,50 €	50%	9 838,75 €	9 838,75 € Soit 50 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par le Conseil communautaire et la commune dépositaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 16 février 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution des fonds de concours communautaires pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les notifications relatives à ces fonds de concours et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### 15. Objet : Présentation des Restes à Réaliser 2020 sur l'exercice 2021

Vu l'article R. 2311-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire relative au contrôle budgétaire notifiée par les services préfectoraux,

Vu le budget primitif de la CCCE, pour l'exercice 2021 adopté par délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020,

Les Restes à Réaliser constituent un élément essentiel pour le calcul de la reprise des résultats et de l'équilibre du budget ainsi que pour le contrôle de la sincérité des documents budgétaires.

Leur inscription budgétaire et leur présentation au Conseil communautaire ont un caractère obligatoire.

#### Budget général

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre 13	Subventions d'investissement		143 747,82 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	696 284,81 €	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	197 825,92 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	875 372,00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours dont :	3 486 250,20 €	
	<i>AP n°2 - Travaux de requalification de voirie</i>	2 929 471,47 €	
	<i>AP n°3 - Travaux citadelle</i>	361 829,09 €	
Chapitre 45	Opérations d'investissement sous mandat	572 357,74 €	572 357,74 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 828 090,67 €</b>	<b>716 105,56 €</b>

#### Budget annexe Assainissement collectif

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	516,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	101 855,49 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	12 930,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>115 301,49 €</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des Restes à Réaliser 2020 sur l'exercice 2021, susvisés.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**16. Objet :** EPFGE (anciennement EPFL) - Avenant n° 3 à la Convention Foncière  
- Hettange-Grande - Extension ZAE N°F08FC70M002

Vu la convention cadre conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'EPFL le 17 septembre 2009 permettant d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier,

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre approuvé par le Conseil communautaire le 25 février 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 2 à la convention cadre approuvé par le Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 3 à la convention cadre approuvé par le Conseil communautaire le 11 juillet 2017 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 4 à la convention cadre approuvé par le Conseil communautaire le 3 mars 2020 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu la Convention Foncière n° F08FC70M002 conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'EPFL en date du 12 juillet 2010, visant à la maîtrise foncière des terrains de la ZAE à Hettange-Grande, et prévoyant les modalités de détermination du prix d'acquisition des terrains, conformément aux textes en vigueur.

Vu l'avenant n° 1 à la convention foncière signée le 18 juillet 2013 et intégrant les coûts liés au montant de la TVA sur le prix de cession des terrains,

Vu l'avenant n° 2 à la convention foncière signé le 27 décembre 2013 et intégrant l'actualisation de l'état parcellaire et des modalités de prix de cession,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et commerciale d'Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises de se développer à proximité de la frontière luxembourgeoise.

Considérant la nécessité de passer l'avenant n° 3 à la Convention foncière - Hettange-Grande - Extension ZAE, ayant pour objectif de modifier l'article 2 de la convention en vue d'une prorogation de sa durée de validité jusqu'au 30 juin 2022,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement économique » du 24 septembre 2020 et du Bureau Communautaire en date du 16 février 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la prolongation de la convention foncière Hettange-Grande - Extension ZAE N° F08FC70M002,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à la Convention Foncière signée le 12 juillet 2010 et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

**17. Objet : EPFGE (anciennement EPFL) - Avenant n° 3 à la Convention Foncière - Rodemack - Développement commercial et touristique**

Vu la convention cadre conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'EPFL le 17 septembre 2009 permettant d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier,

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre approuvé par le Conseil communautaire le 25 février 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 2 à la convention cadre approuvé par le Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 3 à la convention cadre approuvé par le Conseil communautaire le 11 juillet 2017 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 4 à la convention cadre approuvé par le Conseil communautaire le 3 mars 2020 et actualisant la liste des périmètres à enjeux, modifiant l'article 2 de la convention portant sur le périmètre opérationnel ainsi que l'article 9, conformément aux conditions générales de cession de l'EPFL.

Vu la Convention Foncière n° F08FC70M010 conclue entre la Commune de Rodemack, la CCCE et l'EPFL en date du 18 décembre 2014,

Vu l'avenant n° 1 à la convention foncière approuvé par le Conseil communautaire le 2 mars 2016 et portant à 380 000 € l'enveloppe prévisionnelle de l'opération permettant d'intégrer les coûts liés à la gestion et les frais liés à l'acquisition foncière.

Vu l'avenant n° 2 à la convention foncière approuvée par le Conseil communautaire le 27 mars 2018 et intégrant l'actualisation du périmètre opérationnel,

Par convention en date du 18 décembre 2014, la Commune de Rodemack a sollicité l'intervention de l'EPFL pour acquérir et gérer un ensemble de biens pour la réalisation d'un mini circuit marchand au pied des fortifications de la Citadelle (quatre bâtiments situés sur la Place de la Fontaine). Le projet prévoit de réhabiliter les immeubles GAS et STARCK dans lesquels s'inscrivent les occupants actuels (Brasserie Artisanale, A deux Pas du Lavoir) et proposer des activités complémentaires pour le développement local.

Le projet a donc deux vocations. La première vise à aménager des locaux pour accueillir des activités en relation avec la fréquentation touristique du site, tout en développant une offre de services aux habitants (vente de produits locaux, souvenirs, artisanats, restauration). La seconde consiste à proposer de l'habitation pour les exploitants, ainsi que des logements de type « meublés » ou encore de la location classique.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 3 à la Convention foncière de Rodemack, ayant pour objectif de modifier l'article 6 de la convention en vue d'une prorogation de sa durée de validité jusqu'au 30 juin 2025,

Cet avenant s'inscrit dans les périmètres à enjeux n° ROD-3 et ROD-4.

Après avis favorables de la Commission « Développement économique » du 24 septembre 2020 et du Bureau communautaire en date du 16 février 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la prolongation de la convention foncière Rodemack - Développement commercial et touristique N° F08FC70M010,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à la Convention Foncière signée le 18 décembre 2014 et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

**18. Objet : EPFGE (anciennement EPFL) - Convention de projet - Fixem - Boucle du cimetière - Logements MO10L015400**

Vu la convention cadre conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'EPFL le 17 septembre 2009 permettant d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 25 février 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 2 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 3 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 11 juillet 2017 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 4 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 3 mars 2020 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

La commune de Fixem a sollicité l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière des biens du site dit « Boucle du cimetière » situés sur son territoire communal en vue de créer des logements. La convention porte sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 240 000 € H.T.  
La présente convention s'inscrit dans le périmètre à enjeux n° FIX04.

Après avis favorables de la Commission « Développement économique » du 2 novembre 2020 et du Bureau communautaire en date du 16 février 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de projet Fixem - Boucle du cimetière - MO10L015400, aux côtés de la Commune de Fixem afin de la faire bénéficier des conditions de portage prévues par la convention-cadre.**

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

#### **19. Objet : Convention de participation au Fonds de Résistance Grand Est avec la Région Grand Est - avenant n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1511-2,

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de COVID-19 (communication de la Commission Européenne 2020/C 91 I/01), paru au Journal officiel de l'Union européenne le 20 mars 2020,

Vu l'article L. 3131-13 du Code de la Santé Publique relatif à l'état d'urgence sanitaire,

Vu les mesures visant à soutenir l'économie dans le contexte de la pandémie de Covid-19, et notamment :

- le décret 2020-371, modifié, du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques ;
- l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus),

Vu le décret n° 2020-1210 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2020, approuvant la convention de participation au fonds « Résistance Grand Est » avec la Région Grand Est,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020, **approuvant l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds « Résistance Grand Est »**,

La pandémie de Covid-19 a provoqué, à l'échelle mondiale et avec une virulence inattendue, une crise sanitaire, économique, financière et sociale.

Les mesures de lutte contre la propagation du virus ont directement et très fortement impacté les acteurs économiques. Dans ce contexte de crise sans précédent, les collectivités se sont mobilisées pour apporter un soutien rapide, coordonné et massif aux acteurs économiques les plus fragilisés.

Le Fonds « Résistance Grand Est » a été créé dès mars 2020 par la Région Grand Est et la Banque des Territoires, en partenariat avec les Conseils Départementaux et les EPCI volontaires pour proposer à de petites entreprises et associations de première proximité une avance de trésorerie à taux zéro, remboursable dans un délai de plusieurs années, selon la difficulté.

Ce Fonds s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales. Le Conseil Régional Grand Est et la Banque des Territoires se sont chacun engagés à hauteur de 11 millions d'euros et les collectivités volontaires ont été appelées à abonder à hauteur de 2 € par habitant afin de porter le montant du Fonds à 44 millions d'euros.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'est engagée à participer à ce Fonds et à octroyer à la Région Grand Est le versement financier correspondant, soit 51 636 €, permettant au territoire de disposer d'une enveloppe disponible de 206 544 €. La convention de participation a été signée en mai 2020.

Un premier avenant, adopté par le Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020, a permis d'adapter certaines dispositions financières aux besoins des acteurs économiques et à une volonté d'optimisation des versements des collectivités partenaires.

Face au contexte sanitaire toujours très préoccupant et aux difficultés persistantes des entreprises, un second avenant est proposé par le Conseil Régional Grand Est.

Considérant qu'à ce jour, 159 300 € ont été versés à des entreprises du territoire, soit 77 % des crédits disponibles,

Considérant l'adoption de modifications du Fonds Résistance en séance plénière de la Région Grand Est du 12 novembre 2020,

Sont proposées les modifications suivantes :

- La contribution de l'EPCI est versée en cinq tranches à hauteur chacune de 20 % (soit 5 tranches de 10 327, 2 € pour la CCCE), les tranches étant versées sur appel de fonds de la Région, et sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente.
- Le différé de remboursement, initialement prévu sur deux années, passe à 3 années.

- Cette disposition n'est pas rétroactive et s'appliquera uniquement sur les conventions à venir.
- Un certain nombre de secteurs voit le plafond de l'avance apportée passer de 20 000 € à 30 000 €. Il s'agit :
  - o du secteur du tourisme ;
  - o du secteur de l'évènementiel ;
  - o du secteur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration ;
  - o du secteur de la culture. Plafond levé à 60 000 € (à raison de 30 000 € pour l'établissement principal et 30 000 € par établissement secondaire) ;
  - o des commerces de détail sédentaires s'ils investissent dans une solution de type « market place ».
- Pour les secteurs évoqués ci-dessus, la condition de demande ou refus de prêt est levée si elle visait à financer une perte de chiffre d'affaires ou de paiement des loyers.
  - Le secteur du sport voit le plafond de l'avance maintenu à 20 000 €. Par contre la condition évoquée ci-avant s'applique également au secteur du sport.
  - Pour les autres secteurs et l'agriculture, pas de changement.
  - L'intégration de la mesure « Résistance Loyers » déployée par la Région Grand Est, mesure d'aide directe à l'immobilier ciblant les très petites entreprises.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Économique » en date du 18 janvier 2021 et du Bureau communautaire en date du 16 février 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de participation au Fonds de Résistance Grand Est avec la Région Grand Est portant modification du règlement du Fonds « Résistance » tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Bureau communautaire à approuver les éventuelles nouvelles modifications du règlement du Fonds Résistance et avenants à la convention.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **20. Objet :** Attribution de fond de concours - Transition énergétique

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 40 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020.*

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant qu'un dossier a été déposé et analysé,

Le dossier est conforme aux conditions d'éligibilité et complet :

Commune	Objet	Montant total du projet III	Montant subventions obtenues	Plafond	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Fixem	Rénovation base consommation de l'éclairage public	61 061,69 €	21 212,34 €	60 000 €	33,20 %	19 924,67 €	19 924,68 € soit 33,20 %

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution du fond de concours pour la commune figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fond de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

**21. Objet : Assainissement : reprise des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du lotissement « Les Moulins » à Volmerange-les Mines**

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL N°DCL/1-083 en date du 18 décembre 2020, portant modification des statuts de la CCCE,

Considérant que la CCCE exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », depuis le 28 janvier 2019,

Considérant la procédure de reprise de réseaux d'assainissement de lotissement ou d'extension urbanistique dans le patrimoine communautaire entérinée par délibération n° 22 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 qui prévoit que le demandeur produise préalablement :

- les PV d'étanchéité et de compactage établis lors de la construction du réseau,

- le rapport d'inspection télévisée réalisé pour l'obtention du Certificat Administratif,
- un rapport d'inspection télévisé de moins de 3 mois à la date de la demande afin de pouvoir apprécier une éventuelle évolution du réseau,
- toute pièce spécifique jugée utile par le service technique pour apprécier l'état des équipements objet de la reprise (avis gestionnaire sur un poste de refoulement, conformité électrique sur un poste, ...),
- la justification de tous travaux induits par l'examen des pièces précitées.

Considérant le rapport établi par le service technique, sur la base de l'ensemble des pièces,

Considérant la présentation du rapport et du dossier technique afférant devant la Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » en date du 4 février 2021,

Considérant la réunion de la Commission ad hoc en date du 4 février 2021 qui a examiné le dossier du lotissement « Les Moulins » à Volmerange-les-Mines et a fait l'objet d'un avis favorable pour la reprise de ces réseaux,

➤ Commune de Volmerange-les-Mines :

Eaux usées : 492 ml de diamètre 200 mm PVC,

Eaux pluviales : 252 ml de diamètre 315 PVC, 225 ml de diamètre 400 PVC, 77 ml de diamètre 500 BA et un bassin de rétention d'un volume de 215 m<sup>3</sup>.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » en date du 4 février 2021 et du Bureau communautaire en date du 16 février 2021,**

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'accepter la reprise et l'intégration dans le patrimoine communautaire du réseau d'eaux usées et pluviales ainsi que le bassin de rétention du lotissement « Les Moulins » à Volmerange-les-Mines,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le linéaire du réseau concerné sera porté à l'inventaire des réseaux d'intérêt communautaire.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **22. Objet : Divers - Motion pour un Pacte de relance sur l'espace Nord Lorrain**

La pandémie de Covid-19 a bouleversé, avec une rapidité et une intensité, inattendues, de multiples aspects de la vie collective et individuelle. Sanitaire, économique, financière, sociale, la crise fait peser des menaces aiguës qui imposent des choix urgents et sans commune mesure avec ce que prévoit le cadre traditionnel.

Le secteur économique a été brutalement impacté suite aux mesures gouvernementales qui ont imposé la fermeture des lieux et établissements accueillant du public et ne présentant pas un caractère indispensable à la vie de la Nation.

Face à l'ampleur et à la brutalité de cette crise inédite, la CCCE a dégagé une enveloppe exceptionnelle d'urgence à destination des entreprises et professionnels de son territoire les plus impactés. Il était question de compléter l'effort national de lutte contre le marasme économique et d'éviter l'effondrement des acteurs les plus fragiles.

Des mesures de soutien aux entreprises ont immédiatement été mises en place par l'État comme les Contrats de relance et de transition écologique faisant ainsi un nouveau cadre de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales. A ce titre, il convient de saluer la Région Grand Est, qui sous l'impulsion de son Président Jean ROTTNER, a immédiatement coordonnées les moyens financiers régionaux pour les associer aux aides d'Etat et leur donner une importance non négligeable, pour une capacité d'action importance, pouvant assurer ainsi le succès du Plan de relance.

Par l'adjonction d'une aide financière locale, le Pacte de relance prend une envergure « territoriale », courant sur le mandat municipal en cours. Susceptible de financer les projets de territoires dans les domaines que sont le développement et l'agriculture durables, la transition énergétique, la préservation de la biodiversité, la revitalisation urbaine, le développement économique, le soutien au commerce, le sport, la santé, la culture, et d'autres encore.

Tous ces domaines, nous concernent pleinement. Le projet de territoire en cours d'élaboration, les événements sportifs et culturels mis en sommeil, dans l'attente de l'amélioration des conditions sanitaires, la mobilité, enjeu majeur, sont autant de raisons qui nous obligent à regarder au-delà de nos limites territoriales et qui auront un impact à moyen et long terme sur les intercommunalités voisines, pour ne pas dire l'ensemble du Nord Lorrain.

L'Etat, impose le périmètre d'action des Contrats de Relance et de Transition Ecologique, l'enfermant dans le cadre de l'intercommunalité, avec pour chef de file, le Sous-préfet d'arrondissement.

Les notions d'espaces de projets, d'espaces transfrontaliers, d'espaces économique et de bassins de vie, sont annihilées.

Alors qu'il nous est demandé de travailler en transversalité, de concevoir des projets en termes de continuité géographique, de continuité des services de transports et d'infrastructures, le choix de l'Etat de nous enfermer au sein de nos territoires communautaires n'est pas pertinent.

La dynamique de métropolisation, soutenue et accélérée par le Grand-Duché de Luxembourg, doit nous interpeller.

L'espace Longwy-Briey-Thionville-Metz, constitue un territoire de poids, cohérent, au sein duquel les ambitions communes que nous partageons avec nos homologues du Nord Lorrain peuvent parfaitement se concrétiser au sein de cette entité naturelle.

En faisant le choix de l'arbitraire concernant le périmètre d'action, l'Etat méconnaît les nécessités, les besoins et les envies de nos concitoyens, qui vivent, travaillent et font vivre une économie interdépartementale et transfrontalière.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs n'entend pas empiéter sur le droit de la libre négociation de chaque EPCI avec les interlocuteurs institutionnels, notamment l'Etat et la Région Grand Est, mais l'action concertée et communes ne donnera que plus de force à nos projets.

Les EPCI de cet espace Nord Lorrain s'accordent sur une stratégie de territoire et des ambitions communes. La Région Grand Est apporte son plein soutien à cette démarche de cohérence et de proximité. Elle a fait connaître sa position aux services préfectoraux lors des différentes réunions qui se sont tenues, à propos de ces contrats de relance.

La nouvelle « Collectivité Européenne d'Alsace », donne le cap d'une réappropriation locale, territoriale des sujets stratégiques d'aménagement de l'espace.

A l'image de la Multipole Sud Lorraine, du Sud 54 et du Grand Nancy, nos intercommunalités du Nord Lorrain doivent pouvoir constituer ce périmètre efficient pour y porter les projets structurants et nécessaires de demain.

Par cette motion, nous sollicitons solennellement l'Etat, de bien vouloir réadapter les limites territoriales d'action des Contrats de Relance et de Transition Ecologique, tout en laissant aux EPCI la liberté de gestion et de contractualisation des priorités qu'ils auront déterminées.

Il appartiendra au Conseil Communautaire de définir les principales orientations et ambitions qu'il souhaite mettre en œuvre, dans cette optique de transversalité, avec le concours de la région Grand Est, des Conseils Départementaux, d'ici le mois de juin prochain.

**Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité cette motion.**

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

### **23. Objet : Divers**

- Marie-Marthe DUTTA-GUPTA, Vice-Président en charge de l'« Environnement et Développement durable » souhaite présenter l'avancement du PCAET (Plan climat-air-énergie territorial).

Introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le PCAET est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et doit être révisé tous les 6 ans.

Le Plan Climat est un document de planification stratégique qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

Après rappel des 4 grandes étapes du plan climat, elle présente les 6 axes de stratégie, définis par la Commission et déclinés en orientations.

Souhaitant associer les habitants du territoire à ses réflexions sur les axes stratégiques du territoire qui conduiront à la réalisation d'un plan d'actions, une phase de concertation

numérique est ouverte. Les contraintes liées à la crise sanitaire ne permettent malheureusement pas d'envisager des réunions publiques ou des ateliers participatifs.

Les éléments de communication à l'adresse des habitants du territoire, relatifs au Plan Climat Air Energie Territorial de la CCCE seront transmis aux Communes et à diffuser auprès de la population pour le 10 mars 2021, par le ou les moyens à la convenance des communes (papier, site internet de la commune, Facebook ...).

Les communes sont invitées à faire remonter à la CCCE, du ou des moyens mis en œuvre.

Marie-Marthe DUTTA-GUPTA précise que c'est une phase essentielle à la poursuite des débats.

- Rachel ZIROVNIK, Vice-Présidente en charge de la « Politique touristique » souhaite annoncer qu'une toute nouvelle version du site Internet de l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs a été lancée le mardi 23 février 2021 : [www.tourisme-ccce.fr](http://www.tourisme-ccce.fr).

Vitrine de l'offre touristique du territoire de la CCCE, la refonte du site Internet de l'Office de Tourisme était nécessaire pour être en adéquation avec les nouvelles utilisations du digital et favoriser son positionnement dans le paysage touristique des 3 frontières.

Le site permet de mettre en avant les principales thématiques qui symbolisent le territoire de la CCCE, auprès des visiteurs : le patrimoine, la nature et le terroir et l'artisanat.

Pour accompagner ce nouvel outil dédié au Tourisme et être le plus complet possible auprès des habitants du territoire communautaire par rapport à l'offre touristique, une page Facebook dédiée à l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs est en ligne à l'adresse : [www.Facebook.com/TourismeCCCE](http://www.Facebook.com/TourismeCCCE). Les visiteurs pourront ainsi être informés des diverses actualités du territoire de Cattenom et de ses alentours sur ses réseaux sociaux. Elle invite les élus communautaires à découvrir ce nouveau site et pour ceux qui le souhaitent, à s'abonner à la page Facebook dédiée, et également relayer l'information auprès de leurs administrés.

Un courriel à destination des communes retranscrira ces 2 communications.

*Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 38.*

La Secrétaire de séance :  
Céline CONTRERAS

*CONTRERAS .*

Le Président :  
Michel PAQUET



